
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi 29 mars 2019, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebatcheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Yveline Druetz, Monsieur Sébastien Fagnen procuration à Madame Karine Duval, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Carine Mahieu procuration à Monsieur Jacky Bouvet, Madame Anna Pic procuration à Madame Madeleine Dubost, Monsieur François Rousseau procuration à Madame Frédérique Boury.

Secrétaire de séance : Mme Adèle Hommet-Lelièvre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 29 mars 2019

Service instructeur	:	Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports
Titre du rapport	:	Orientations stratégiques 2016-2021 - Plan nautisme : extension du port de Barneville-Carteret - Délégation de maîtrise d'ouvrage et évolution de la concession
Rapporteur	:	Monsieur Jean Lepetit
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 Orientations stratégiques 2016-2021 – Plan nautisme - La Manche, la mer : une évidence, une expérience unique.

Mes chers collègues,

Le port départemental de Barneville-Carteret accueille diverses activités, principalement la plaisance autour d'un bassin à flot de 360 places aménagé en 1995, et d'une zone d'échouage de 90 places, mais aussi la pêche, avec une vingtaine de navires débarquant quotidiennement, les liaisons maritimes vers les îles anglo-normandes ou encore un pôle nautique.

Aujourd'hui, afin de pérenniser le fonctionnement du port et assurer son développement, le Département souhaite étendre le bassin à flot en mettant en eau une partie limitée du chenal. Ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil du port de 340 places, d'accueillir et abriter des navires de pêche, de développer le pôle nautique grâce à un plan d'eau permanent et plus globalement de développer l'attractivité touristique de la région.

Il est ainsi prévu :

- une mise en eau d'une partie du chenal, en aménageant un seuil submersible avec une porte abattante similaire à l'ouvrage existant (cote d'arase 6,30 m CM), dans la partie médiane du chenal, et en effaçant le seuil existant. Le bassin permanent ainsi créé s'étendra sur une surface de 13 ha contre 4,7 aujourd'hui ;

- un reprofilage et dragage du chenal mis en eau et de la zone d'échouage, avec une cote objectif de +4 m CM, soit une extraction d'environ 75 000 m³ de sédiments et un reprofilage du talus de la capitainerie, soit une extraction de 4 000 m³ de tout-venant ;

- un rechargement de la plage de Barneville, un rehaussement d'un banc de sable dans le Havre, avec les matériaux sableux issus des opérations de dragage et un aménagement paysager de l'ancienne digue des Grèves, acquise par la municipalité, avec les matériaux plus argileux ;

- un aménagement de pontons, pour la plaisance, grande plaisance et pêche, avec mise en œuvre de pieux de guidage fichés dans le substratum schisteux.

La capacité totale d'accueil du port de plaisance atteindra 700 places selon le plan d'aménagement joint en annexe I. Le montant global de l'opération est estimé à 7 M€ TTC.

Aujourd'hui, la procédure réglementaire au titre du code de l'environnement est en cours, une enquête publique doit se dérouler au printemps 2019 permettant à l'issue de cette procédure d'obtenir l'arrêté préfectoral autorisant les travaux à l'été 2019.

Dans le cadre de son plan nautisme adopté le 16 juin 2017, notre assemblée départementale a prévu de transférer le portage du projet d'extension du port de Barneville-Carteret à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont le contenu est joint en annexe II.

La maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL permettra d'engager dès ce printemps les consultations d'entreprises pour être en mesure de démarrer les travaux d'extension du port à l'automne 2019, une fois l'autorisation préfectorale obtenue. Si le calendrier prévisionnel est respecté, l'ouverture du nouvel aménagement portuaire est attendue pour le mois de juillet 2020.

Le port de Carteret a été concédé en 1996 par le Département à la commune de Barneville-Carteret pour 50 ans (jusqu'en fin d'année 2045). Compte tenu de la nature des travaux, de l'augmentation de la capacité du port et des récentes orientations du plan nautisme, il a été convenu avec la commune de mettre un terme à la présente concession et de confier la réalisation des travaux puis la gestion du port à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche. Un avenant à la présente concession, ainsi qu'un nouveau projet de convention de délégation de service public vous seront présentés lors de la session du mois de juin 2019.

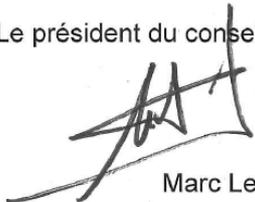
Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à m'autoriser à engager toutes les démarches utiles pour mettre en œuvre le projet d'aménagement portuaire de Barneville-Carteret et notamment d'approuver :

- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL des ports de la Manche dont le Département est actionnaire majoritaire, afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront nécessaires pour l'extension du port et le lancement des consultations afférentes ;

- le principe d'une clôture anticipée de l'actuelle concession du port avec la commune de Barneville-Carteret et d'engager toutes les démarches utiles avec la commune ;

- le principe d'une nouvelle convention de délégation de service public sous forme concessive pour la réalisation puis la gestion des nouveaux équipements portuaires à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche, dont le contenu vous sera présenté lors de la prochaine session.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2019-03-29.3-7 - Orientations stratégiques 2016-2021 - Plan nautisme : extension du port de Barneville-Carteret - Délégation de maîtrise d'ouvrage et évolution de la concession
(rapporteur : Monsieur Jean Lepetit)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve :

- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche dont le Département est actionnaire majoritaire, afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront nécessaires pour l'extension du port et le lancement des consultations afférentes ;
- le principe d'une clôture anticipée de l'actuelle concession du port avec la commune de Barneville-Carteret et l'engagement de toutes les démarches utiles avec la commune ;
- le principe d'une nouvelle convention de délégation de service public sous forme concessive pour la réalisation puis la gestion des nouveaux équipements portuaires à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche, dont le contenu sera présenté à l'assemblée lors d'une prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 1
Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 29 mars 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190329-lmc1952105-DE-1-1
Date envoi préfecture : 02/04/19
Date AR préfecture : 02/04/19
Date de publication : 05/04/19